

# ARRETE TEMPORAIRE



283/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Anatole France – Salle des fêtes – Election Miss 3 Provinces  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de Madame Anaïs MAURY en date du 27 octobre 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement de l'élection miss 3 Provinces.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'élection de miss 3 Provinces à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France du **samedi 27 octobre 2023 de 21h au dimanche 28 octobre 2023 à 02h**.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame Maury

Fait à Saint-Aignan, le 27 octobre 2023  
Le Maire



Eric CARNAT